Mémoire a consulter, pour M. Arthaud, médecin du Roi au Cap ... sur la plainte formée contre lui par quelques apothicaires / [Charles Arthaud].

Contributors

Arthaud, Charles.

Publication/Creation

Cap-François: Imprimerie Royale, 1790.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/jw4twrfx

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org ARTHAUD, Charles [1748-1802]

Mémoire à consulter

Cap, Imp. Royale, 1790

8° 32 p.





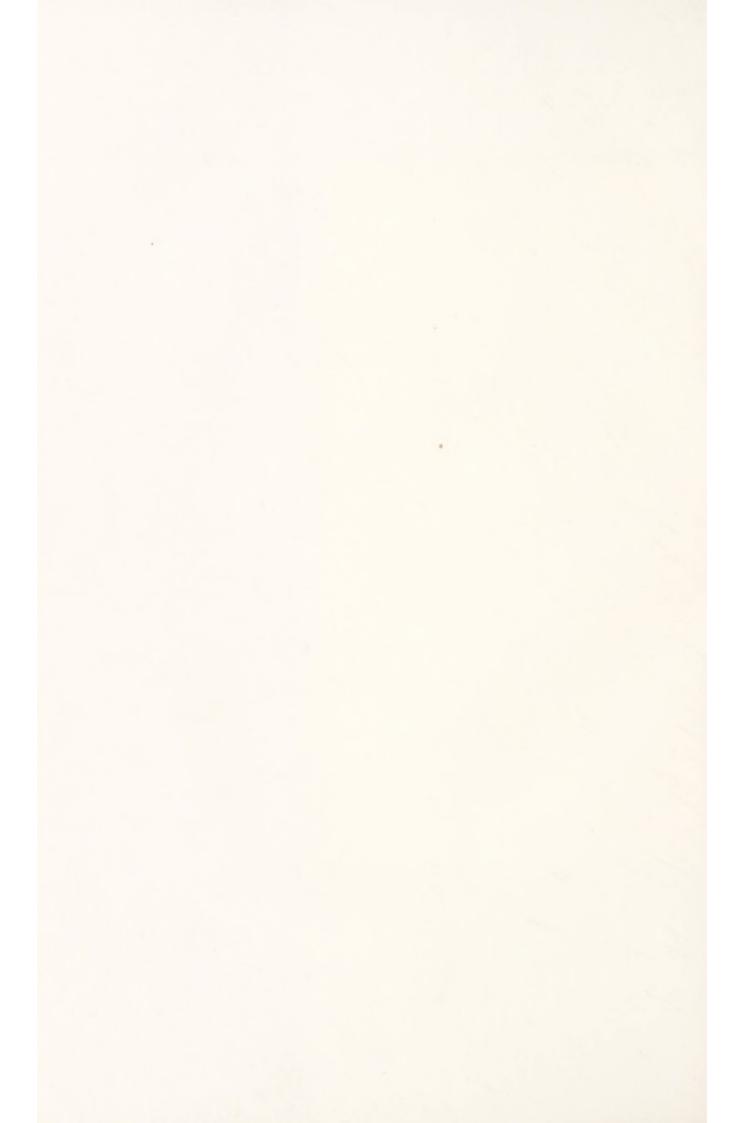


https://archive.org/details/b29317356

MEMOIRE ACONSULTER,

POUR M. Aurerston, metacin du Est au Car, fecricaire de la Societé royale da la même ville, afforde de la Societé régléphique de Philadelphie, au correspondent de la Societé repute repute de Medicine, de l'Arabines de Université de Penna à la la Societé royale de Medicine, de la Societé royale de Medicine, de la Societé royale de Medicine, de la Societé royale des Surrects de Memoritée, for la printere royale des Surrects de Memoritée, for la printere factore avecte lui par mentione de dont de memoritée.

M. d'Anny croit controllate rapporter en l'ablinue de M. Larch, resque-Thaban, semicir
pubbequentent M. Moreau de Sant-Méry, men
beus-lière, d'avoir confrité course les intérés
ac la Counte : cels ne me paret of erat, al
vasilemblable, ni possible, se ne su dans cent
actions des avancements. Je delirois pouror le délicaire mais j'éces malaite : capacitant
pe distait discourse oblévantaires, and promiser
parameticament que M. Alexent n'avoir pu cente
la conducte que mi l'action malaite : capacitant
pe distait discourse oblévantaires. L'envoyai ces
soniceres que M. Alexent n'avoir pu cente
la conducte que mi discourse pur figure de la différence
la conducte que mi discourse pur figure de la différence
la conducte que mi discourse pur figure de la différence
la conducte que mi discourse pur figure de la différence
la conducte que mi discourse pur figure de la différence
la conducte que mi discourse pur figure de la différence
la conducte que mi discourse de la différence
la conducte que mi discourse de la différence
la conducte que mi discourse de la différence
la conducte de la conducte de





MEMOIRE A CONSULTER,

POUR M. ARTHAUD, médecin du Roi au Cap, secrétaire de la Société royale de la même ville, associé de la Société phitosophique de Philadelphie, correspondant de la Société royale de Médecine, de l'Académie de Chirurgie de Paris, & de la Société royale des Sciences de Montpellier, sur la plainte formée contre lui par quelques Apothicaires.

LE comité qui s'étoit formé au Cap, & dont M. d'Augy étoit commissaire rapporteur en l'absence de M. Larchevesque-Thibaut, accusoit publiquement M. Moreau de Saint-Méry, mon beau-frère, d'avoir conspiré contre les intérêts de la Colonie : cela ne me parut ni vrai, ni vraisemblable, ni possible; je ne vis dans cette accusation, qu'une envie de nuire à M. Moreau, & d'arrêter son avancement. Je desirois pouvoir le défendre; mais j'étois malade : cependant je dictai quelques observations, qui prouvoient naturellement que M. Moreau n'avoit pu tenir la conduite qu'on lui imputoit. J'envoyai ces observations au comité, à MM. les Administrateurs, & on en donna des copies à différentes personnes: je ne les avoir pas signées, mais je

MEMOIREE.

POUR M. ARTHERD, midicin de Roi en Cerferrissire de la Société royale de la mime ville
affect de la Société royale de Philadelphia,
altrefect de la Sociétéroyale de Mélicine de
autrefect de la Sociétéroyale de Mélicine de
fulcations au Chirarge de Paris, S de la Société
royale des Science de Montpoliter, for la plaine
par quelques de portionne.

Les comité qui s'étoit foriné au Cap, éc dont M. d'Augy froit commission rapporteur en f'abert d'Augy de M. Larchevelque-Thibust, acquion financement M. Marcha de Majur-Mére, mon de la Colonie a ceta ne me parut ai vent, ai politible ; se ne vis clare cette de la Colonie a ceta ne parut ai vent, ai politible ; se ne vis clare cette acculation, qu'une envie de naire à M. Morcan, voir le deficie pou-acculation, qu'une envie de naire à M. Morcan, voir le deficie pou-acculation, qu'une mais l'étois malade : especteure de diétai quelques oblevestions, qui prouvoient de diétai quelques oblevestions, qui prouvoient de coucles au avoir pa mair cet mater de contrate de contrate

pas que j'en fusse l'Auteur. Mon nom sut donc porté au comité; ce nom ne pouvoit être entendu par quelques personnes, & sur-tout par M. Polony, mon confrère, sans ranimer des passions & sans faire fermenter la haine. On commençoit à sentir ses pouvoirs; ma perte sut décidée. M. Gauvain, mon parent, avoit aussi désendu M. Moreau, son parent & son ami; il l'avoit sait avec énergie; sa proscription sut aussi prononcée.

Le 18 octobre je reçus, par la poste, un paquet qui contenoit un acrostiche d'un écriture déguisée (1); malgré cette précaution du crime, je reconnus l'auteur de ces vers affreux, que je

gardai comme une sentence de mort.

De sombres pressentiments me donnérent une inquiétude prosonde: je sus chez M. Jauvin; j'y trouvai MM. de Cambesort & Poitou; je les priai de lire ce que je venois de recevoir; ils en parurent affectés. M. Jauvin me dit de me retirer chez moi, que le Gouvernement avoit pris toutes les précautions pour assurer la tranquillité publique. La tristesse m'accompagna, & j'étois très-pensis, lorsqu'un jeune homme vint me dire, avec émotion, qu'étant à prendre un bain dans un casé du bord de la mer, il avoit entendu plusieurs jeunes gens sormer le complot

^{(1) &}gt; stastin renommé, avorton d'Hipocrates,

Dougt de tes forfaits, futur Biothanates *,

Hraitre enfin démasqué, homme vil & trompeur,

Dotteut du genre humain, exécrable imposteur,

tes crimes secrets, à ton air de hauteur,

Cn monstre tel que toi peut il se méconnoître,

De ton sang en ce jour chacun doit se repaitre.

Biothanates. Homme qui meurt d'une mort violente.

d'aller l'après-midi prendre M. Grimperel chez lui, pour le promener sur un âne; que l'on avoit aussi prononcé mon nom & celui de M. Gauvain; qu'il avoit entendu dire que M. d'Augy avoit dit à ces jeunes gens de se tenir en activité, pour contenir les mouvements du Gouvernement, & d'être

prêt à se porter où on leur diroit.

M. Auvray, membre du comité, mais qui, ainsi que d'autres honnêtes gens, n'étoit pas complice des crimes que l'on avoit médité dans le secret, vint chez moi; je lui sis part de mes inquiétudes & du rapport qui m'avoit été fait; il me dit que cela n'étoit pas possible, que je pouvois être tranquille; mais je sentois ce que des hommes méchants & pleins d'audace pouvoient entreprendre, après avoir déjà bravé impunément l'autorité & les lois dans l'enlèvement du sieur Cheynau. M. Auvray me quitta, en me disant qu'il alloit prendre des informations, & que s'il apprenoit que je courusse le moindre danger, il viendroit m'en prévenir; mais il n'étoit plus temps de rompre les mauvais desseins que l'on avoit formés, la cohorte assassine étoit en mouvement, & elle alloit commencer ses expéditions monstrueuses.

On se porta d'abord chez M. Grimprel; on ne le trouva pas chez lui: on courut au Gouvernement où il s'étoit réfugié, mais l'audace n'étoit pas encore extrême, ou l'en ne se sentoit pas assez de force, pour oser violer cet asile. Il falloit chercher une autre victime; on proposa de venir chez moi; les avis surent partagés; on demandoit ce que j'avois fait? Il n'y eut pas de réponse satisfaisante, mais ceux qui étoient préposés & payés pour y venir, insisté-

rent, & l'on se présenta à ma porte.

(4)

Plusieurs hommes armés, à la tête desquels ctoit un sieur l'Epine de Taisfy, entrerent fougueusement chez moi; moins allarmé du danger qui me menaçoit que de l'état de terreur où je voyois mon épouse, dont la situation étoit pleine de péril par l'état de grossesse où clle se trouvoit; confiant encore aux sentiments d'humanité que je croyois pouvoir rappeler à des hommes à qui je supposois de l'honnêteté & de la raison, je me présentai à eux; je croyois que j'allois parler à des hommes! je me trompai, je ne trouvai que des furieux. Le sieur de Taissy, voyant que je n'avois d'autre défense que mon épouse, m'arracha de ses bras, en la repoussant, & me porta le pistolet sur la poitrine. Je sus entraîné hors de chez moi, & placé sur un âne conduit par quelques nègres; on me mena jusqu'à la rue des Religieuses, en criant : Le voilà le traître à la Colonie! & lorsque je demandois quel étoit mon crime? on me répondoit en écumant : Tu es l'ami de Marbois.

Je ne pouvois pas douter que l'on ne me conduisit au supplice, car j'avois entendu le sieur de Taissy, dire à un de ses complices qui vouloit m'assommer au bas de mon escalier; il n'est pas encore temps; ce n'est pas ici. J'étois résigné à la mort; elle me paroissoit bien peut de chose dans ce moment terrible, mais je ne vivois pas pour moi seul, & l'idée de l'état: malheureux où je laissois mon épouse; le tableau de sa mort & de celle de l'enfant qu'elle portoit dans son sein, me faisoit éprouver touss les déchirements de la douleur: cependant un dieu protecteur veilloit sur mon existence: il vouloit encore me conserver, moins pour con-

fondre mes ennemis, que pour des êtres à qui j'étois nécessaire. Des hommes généreux & reconnoissants eurent le courage de m'arracher des mains de la fureur; je sus transporté chez M. Roulin, chirurgien du Roi; je me vis bientôt entouré d'hommes bienfaisants, qui tous parurent extrêmement sensibles à mon malheur & s'empressèrent de porter des consolations à mon épouse, & de lui assurer que je vivois encore.

On me dit qu'il n'étoit pas prudent de rentrer ce jour là chez moi: Le seur Mazin, me donna une retraite : ma famille vint m'y trouver: mon épouse eut assez de force &z de courage pour y venir. C'est à vous hommes honnêtes & sensibles à juger combien ce raprochement inespéré & presque miraculeux, eut pour nous de douleur & de consolation! Je revins dans ma maison pendant la nuit. Beaucoup de personnes vinrent nous plaindre & mêler leurs pleurs avec les nôtres : cependant on vint bientôt me donner de nouvelles allarmes, on m'assura que ma vie étoit encore menacée : on me força à fuir. Un ami, M. Odeluc, président de la Société royale du Cap, m'en donna les moyens; ils m'avoient été refuses d'une manière dure & cruelle, par des hommes qui, par état. doivent faire profession d'humanité & de charité. Il n'y a pas d'homme que je n'eusse servi dans un pareil malheur! mais je dois oublier les hommes vindicatifs & atroces: leur remords les puniront assez s'ils font jamais un retour à la vertu.

J'ai trop bien connu mes ennemis & ceux de ma famille: j'ai trop bien examiné la disposition des esprits dans ces temps de troubles & de malheur, pour attribuer au public le crime ténébreux de quelques individus ambitieux, qui

ne respiroient que haine & vengeance : ils vouloient, dans leur délire turbulent, s'emparer de l'autorité pour anéantir les lois, y substituer un gouvernement bizarre & tyrannique, & jetter ce pays dans les malheurs de l'anarchie: mais falloitil que les jeunes gens qui étoient chargés de l'execution de leurs ordres pertubateurs, vinssentattaquer dans ses soyers un homme qui n'a pas de sentiment plus cher que celui de sa patrie? un homme qui loin d'être l'ennemi d'une revolution qui auroit été conduite avec sagesse, avoit éprouve la joie la plus pure sur le recouvrement de la liberté publique: un homme qui, depuis qu'il est dans la Colonie, a fait tous ses efforts pour mériter l'estime publique, & qui en jouiroit tranquillement sans doute, si elle ne lui avoit pas été disputée par l'envie de quelques-uns de ses confrères, avec un acharnement dont il y a peu d'exemples.

Les affronts humilient, les injures irritent, les outrages produisent l'indignation, les violences révoltent, & lorsqu'on en éprouve & que l'on ne peut y résister, l'ame alors se replie sur elle-même; elle examine ses ressources, & elle se venge au moins, en plaçant le mépris

entr'elle & les persécutions injustes. 200 voi

J'ai soussert des mauvais traitements & des violences que j'ai éprouvés dans l'attentat commis contre moi le 18 octobre, mais je n'ai pas été humilié. Le serois-je, si en traversant une sorêt, j'avois été attaqué par des bandits? Ma situation étoit sans doute déplorable; mais qu'ils ont mal jugé, ceux qui ont pu croire que mon honneur pouvoit être touché par cet événement, les surcurs populaires n'ont point déshonoré les Belzunce, les Voisin, les le Bausset, &c. &c.:

on a pu arracher la vie au brave Codere, mais on lui a laisse l'honneur.

J'ai été obligé de fuir pour conserver ma vie; pendant six semaines d'absence & dans une position infiniment perplexe, j'ai été en but aux calomnies les plus absurdes. J'ai en la douleur de voir des hommes que j'estimois, que j'avois obligés, se liguer avec mes ennemis pour me perdre dans l'opinion publique. On m'accusoit d'avoir vendu mes Negres pour partir furtivement de la Colonie. M. de la Chevalerie avoit porté lui-même cette accusation à l'assemblée provinciale qu'il présidoit. On m'accusoit d'avoir cu chez moi des ouvrages & des estampes contre l'esclavage, & M. de la Chévalerie crut avoir trouvé des preuves que l'on m'avoit vendu ces ouvrages & ces cstampes, & il en sit lui-même le rapport à l'assemblée provinciale : on a inutilement bouleversé tous les papiers qui étoient au secrétariat de la Société royale des Sciences & Arts du Cap, pour fournir au Comité des. preuves qu'on lui avoit promises de mon opinion fur l'esclavage, & me rendre coupable envers la Colonie. On ne pouvoit y trouver que des preuves de mon innocence; elles auroient suffi pour déconcerter mes ennemis; mais cen'étoit pas le but que l'on s'étoit propose, & l'on? ne vouloit pas assurer mon triomphe en produifant la verire; enfin; on m'accufa d'etre un fanatique insensé & un prédicant dangereux, &? ce fut d'après cette dénonciation faite au Comité par un de ses membres, que l'on donna le 27 octobre un ordre signe d'Augy, de venir m'arrêter pour me traduire secrétement dans les prisons du Cap, où on se proposoit sûrement de

Heureusement que cet ordre cruel, qui étoit

A is

un nouvel effort de la haine la plus atroce; sur mal exécuté: on se rendit cependant sur l'habitation d'Agout, où l'honnête M. Genton m'avoit d'abord donné un asile; mais bientôt le détachement de Dragons qui me cherchoit sur rappelé, & le Public témoigna au Comité & à M. d'Augy particulièrement, toute l'indignation qu'il avoit qu'un pareil ordre eût été donné

sans qu'il en eût eu connoissance.

Il faut être dans l'adversité; il faut éprouver de grands malheurs pour connoître les hommes. Les uns vous persécutent & cherchent à vous accabler par tous les maux imaginables; d'autres ne craignent pas de venger de petits ressentiments par des atrocités; les uns vous dédaignent avec affectation; il y en a qui vous évitent, comme si l'aspect du malheur étoit contagieux; d'autres vous fuyent par prudence, pour ne pas se compromettre. Cependant, s'il y a des hommes qui dégradent leur raison par leur perversité, il y en a qui l'honorent par l'élévation de leur ame, par la bonté de leur cœur. J'ai trouvé dans mon désastre, des hommes courageux & bienfaisants; si j'en ai trouvé qui ont exposé leur vie pour sauver la mienne, il y en a eu aussi qui m'ont donné des secours, des consolations, & qui ont osé me défendre contre la calomnie. Pourrois-je oublier M. Bonami? Il m'a donné une retraite qu'il a rendue inviolable par sa fermeté & par son courage; il m'a donné & à toute ma famille, les soins d'un ami honnête & délicat: il nous a caché une partie des maux qui neus poursuivoient, pour ne nous présenter que des consolations; son cœur a été satisfait du bien qu'il nous a fait : puisse l'estime des hommes sensibles & honnêtes être sa récompense!

Je n'avois trouvé personne qui eut osé se charger de mes affaires; ma maison & mes esclaves étoient à l'abandon, la saison étoit trèsavancée: il falloit, pour sortir de la Colonie, abandonner tous mes intérêts; il falloit exposer mon épouse à périr avec son enfant par la révolution de la mer & les fatigues de la traversée: il falloit encore pour m'échapper, tromper la surveillance de mes ennemis, & ma consiance pouvoit me trahir. Mon embarras étoit extrême, & je frémis encore en me rappellant les tourments de ma position.

J'ai été tenté nombre de fois de venir au Cap offrir ma tête, ou obtenir justice. Je l'eusse fait, si j'avois été seul; je demandai plusieurs fois à être entendu, sans pouvoir l'obtenir; cependant les réclamations de mes amis & de la justice prévalurent : l'assemblée provinciale du Cap m'accorda un fauf-conduit, & j'eus la liberté de me rendre au Cap, pour paroître dans

l'assemblée, le 4 décembre.

Je m'y rendis à dix heures du matin: je ne pus être introduit d'abord: j'étois accablé de foiblesse; je m'assis dans la salle du Conseil; j'évitai, par caractère, de sixer personne & de donner ni de recevoir des saluts. Peu de personnes s'approchèrent de moi, peu osèrent me parler. Je remarquai un sieur Talbot qui s'étoit placé près de moi, & tout à l'heure je serai connoître ce M. Talbot.

Enfin je sus introduit & placé dans le centre de l'assemblée, en face de MM. de la Chevalerie, président: Ruotte, vice-président: Larchevesque-Thibaut, membre de la députation, nouvellement arrivé de France, & Genty, secrétaire.

Je commençai à lire un petit discours que

j'avois écrit sans prétention & avec plus de douleur que d'esprit : il n'y a personne qui puisse douter que ce travail n'ait été infiniment pénible pour moi. M. de la Chevalerie me demanda si je ne parlois pas des N...; lui ayant répondu que non, j'eus la liberté de continuer.

J'avois réuni dans cet écrit plusieurs objets & plusieurs vérités que je ne pouvois présenter dans tous leur développements : j'y parlois de moi, parce que je ne pouvois pas parler de choses qui me fusient étrangères : j'y parlois de ma naissance, parce que mon principal ennemi, l'auteur de l'acrostiche, celui qui a payé mes assassins, n'en a aucune : je présentois ma conduite & les principaux événements de ma vie; j'ai indiqué mes malheurs, les injustices que j'ai éprouvées. Si j'ai dit quelque chose à ma louange, que l'on me démente, si j'en ai imposé: mais pourquoi m'en feroit-on un crime, si j'ai dit vrai? ne sait-on pas qu'il ne reste souvent à l'homme honnête, au milieu des persécutions, que la paix de l'ame & le témoignage de sa conscience, & que cela suffit pour soutenir son courage & le consoler des maux qu'il n'a pas mérités.

Comment peut-on me reprocher d'avoir dit quelque bien de moi dans la position incertaine où je me trouvois? dans une circonstance où, parlant à une assemblée nombreuse, je devois tâcher d'exciter en ma faveur des sentiments bienveillants, enchaîner la haine de mes ennemis & rompre les projets abominables qui pouvoient encore éclater? Où est donc le mal que j'ai fait pour être traité avec une rigueur aussi cruelle? Je le demande, non-seulement aux habitants du Cap, mais à ceux de toute la Colonie. N'aura t-on pas une sois l'équité d'examiner

mes actions, & serai-je toujours jugé par les clameurs de la haine & de la calomnie?

Comment, mes ennemis pourront impunément conspirer à ma perte! ils pourront payer des mains assassines; ils pourront payer des Procureurs & des Avocats pour me faire dire des injures, toujours appuyées sur les monstruosités que leur haine à produites, ils pourront sans cesse citer des jugements qui seront toujours reprochés au Tribunal qui les a rendus; ils pourront me presenter au Public & ne pas me laisser un seul! trait ressemblant, & je n'aurai pas la liberté de découvrir mon visage, & de me montrer tel que je suis. Il faut avouer que l'envie a bien des reflources, & que la haine a bien des privilèges. Non, je ne veux pas être juge par ce que je dis, mais par ce que je fais, & je ne redoute pas l'opinion de l'impartialité. Je suis vif, sensible, emporte si l'on veut, mais je ne suis pas vicieux; je suis sévère, mais j'aime l'honneur, & je lui ai toujours tout sacrisie; mes occupations sont très - innocentes; je n'ai jamais eu l'ambition d'être réformateur; j'ai peut être eu celle de me distinguer; j'ai préféré les talents à la fortune: voilà mon crime, & c'en est un dans un pays où l'on considère sur-tout le bonheur & la richeffe.

Je fus très-applaudi après la lecture de mon discours. M. de la Chevalerie me dit: Que l'on n'avoit jamais porté contre moi d'accusation à l'as-semblée provinciale, & que je pouvois retourner à mon domicile & à mes sonctions. Je sortis au milieu des applaudissements.

M. Geanty, dont je ne peux trop louer l'honnêteté & les qualités du cœur, eut l'attention de me donner le même jour une expédition de

l'arrêré de l'assemblée; je le sis imprimer tout de

suite & distribuer avec la gazette.

On vouloit bien me laisser vivre, mais on vouloit me dépouiller & m'ôter la place que j'occupe. M. Baradat, toujours apothicaire, avoit obtenu du comité, pendant mon abscence, un ordre de service pour me remplacer : il disoit qu'il avoit été rétabli dans sa place par la nation, & un de ses amis disoit Séraphiquement que l'on devoit frapper une médaille en son honneur, pour célébrer cet évenement, qui étoit amené par la providence. M. Baradat présenta à l'assemblée provinciale un mémoire où les injures n'étoient pas oubliées. M. de la Chevalerie opinoit pour que M. Baradat fût maintenu dans l'exercice de ma place; il prétendoit ne m'avoir pas dit de retourner à mes fonctions; il reprocha à M Geanty de ne pas avoir rédigé l'arrêté avec exactitude : c'étoit un terrible homme à cette époque, que ce M. de la Chevalerie! Son ascendant dominoit l'assemblée; il disposoit aussi des Kerlegan & des Taissy, & il pouvoit encore me perdre : cependant la majorité de l'assemblée décida que l'arrêté étoit équitable, & qu'il devoit être maintenu. M. Baradat fut renvoyé à se pourvoir devant qui de droit : il s'adressa à MM. les Administrateurs, & il lui fut ordonné de me faisser reprendre mon fervice; mais M. de la Chevalerie voulant consoler sa veillesse, le sit créer médecin de son état major général, de cet hydre monstrueux qui menaçoit la liberté publique, & qui a été détruir en un moment par le courage vraiment patriotique des Grenadiers du Cap.

J'avois pris la résolution de vivre entièrement dans la retraite, & de ne m'occuper que des

devoirs de mon état & des soins de ma famille. Mon épouse depuis quatre jours venoit de me rendre père, & je trouvois dans la conservation de cet enfant & dans celle de sa mère toutes les consolations que mon cœur desiroit; mais toutes les haines n'étoient pas éteintes, les mœurs ni les lois ne contenoient plus les passions; je devois encore être persécuté & voir le malheur s'attacher pour toujours à mon existence.

Dans le discours que j'avois prononcé à l'as-semblée provinciale, j'avois, à la suite de plusieurs interrogations pour demander si j'avois trahi la Colonie par les efforts que j'avois fait pour la servir, demandé si j'avois commis un crime d'avoir mis de la sévérité dans les réceptions des chirurgiens, dans l'inspection des pharmacies, & de ne pas avoir cédé à cet égard aux considérations qui m'ont obsédé plus d'une sois pour chercher à me corrompre.

Le sieur Talbot, tenant une pharmacie au Cap, m'avoit suivi dans la salle de l'assemblée provinciale, il avoit entendu cette phrase de mon discours; il courut chez tous les apothicaires seur dire que j'avois attaqué seur délicatesse, & qu'il étoit de seur honneur de me demander une ré-

paration.

Le sieur Fadeville, qui tient aussi une phatmacie, se réunit avec ardeur au sieur Talbot; ils avoient tous les deux à peu près les mêmes motifs de récrimination contre moi, & ils s'animèrent tous les deux à la vengeance.

Tous les Apothicaires se réunirent chez M. Sarrau, apothicaire du Roi; ils l'engagèrent à se charger de leur plainte contre moi, pour la remettre à l'assemblée provinciale, & demander une réparation authentique.

M. Sarrau, plus modéré que ses confrères,

Si heiggang objection in 15 saspel on and

leur dit qu'il suffisoit de venir chez moi me demander l'interprétation de la phrase dont ils se plaignoient, & qu'ils seroient probablement fatisfaits.

Les sieurs Fadeville, Brus, Crépin & Limouzain vinrent me trouver : ils me demanderent s'ils m'avoient jamais offert de l'argent pour me corrompre? Je leur répondis, avec beaucoup de modération, que j'avois toujours été assisté dans mes inspections par le Chirurgien & par l'Apothicaire du Roi; que si j'eusse dit que les Apothicaires m'avoient offert de l'argent pour me corrompre, j'aurois nécessairement dit qu'ils avoient employé le même moyen pour corrompre le Chirurgien & l'Apothicaire du Roi; que si j'avois voulu dire qu'on m'avoit offert de l'argent, je n'aurois pas hasardé cette assertion sans preuves; que si j'avois entendu parler d'argent, je n'aurois pas employé le mot considération, parce que l'argent est un moyen de corruption, & non pas une considération; que je n'avois attaché à l'expression dont je m'étois servi, qu'un sens moral qui ne pouvoit les choquer; que j'avois pu dire, sans attaquer leur honneur, leur délicatesse, leur probité, que la crainte d'exciter leur animosité, de me faire des ennemis, en portant de la sévérité dans l'inspection de leurs magasins, & en contrariant quelque fois leur amour propre & leurs intérêts, étoient les considérations dont j'avois voulu parler : que je n'avois pas dit que les Apothicaires eussent jamais fait aucune tentative pour me corrompre; mais que distinguant bien les choses des personnes, j'avois pu dire, sans leur faire aucune injure, que j'avois été obsédé plus d'une fois par des considérations qui cherchosent à me

corrompre, c'est-à-dire, que j'avois senti plus d'une fois les risques auxquels je m'exposois en remplissant mes devoirs, & que j'avois entendu plus d'une fois une voix secréte qui me disoit, fais comme ton prédécesseur, n'inspecte pas les Pharmacies, &c., &c. sans quoi tu te seras des ennemis; & il est dangereux d'en avoir.

Les sieurs Brus, Crépin & Limouzain parurent satisfaits de cette explication. Le sieur Fadeville me témoigna de l'humeur, en élevant la voix; je lepriai de parler plus bas, parce que nous étions près d'une malade qui demandoit du ménagement; comme il ne se modéroit pas, je lui dis, n'oubliez pas, Monsieur, les égards que vous me devez: il me répondit: Qu'il ne m'en

devoit aucuns, & il sortit.

Mon épouse avoit été frappée de la rumeur qu'elle avoit entendue: on lui en avoit dit le motif, & elle en avoit été vivement affectée; elle sut encore émue le soir, lorsque MM. Sarrau & Limouzain vinrent avec une intention louable, me demander une déclaration qui mettroit sin à tout. Le lendemain le sieur Margaillan revint chez moi se plaindre de la mention que j'avois fait de lui dans la déclaration que j'avois remise à M. Sarrau: il prétendoit que cette déclaration l'inculpoit, & qu'elle portoit atteinte à sa réputation: j'étois absent; il revint le lendemain avec M. Sarrau, & je lui donnai, pour me débarrasser de ses importunités, la satisfaction qu'il demandoit.

Ces démarches criardes des Apothicaires firent sur l'ame déjà trop émue de mon épouse une impression trop profonde: elle me dit en pleurant; que ces hommes vouloient la faire mourir, elle sur saisse par une sièvre dévorante; pendant

plus de trente jours d'un délire continu, elle a sans cesse répété toutes les scènes d'horreur dont elle avoit été frappée. Ses organes étoient trop débiles pour résister à tant de maux: Dieu l'a rendue à mes vœux; mais est-ce vivre à son âge, que d'être privée depuis dix mois de la faculté de marcher & de conserver des incommodités

qui ne finiront qu'avec sa vie ?

Hommes pervers & méchants, voilà votre ouvrage! venez contempler les maux que vous m'avez faits! venez contempler le malheur de mon épouse! employez des plumes mercenaires pour servir vos fureurs; cumulez de nouveaux outrages, entassez les injures, répandez la ca-Iomnie, ne laissez pas reposer votre haine! que pouvez-vous faire de plus que ce que vous avez fait? vous ne pouvez rien ajouter au tourment de ma vie. Hommes cruels, si la justice des hommes n'existoit plus pour moi, craignez celle de Dieu: il me vengera; il jugera vos actions & les miennes; je le crois, je l'espère, cette idée me console de tout ce que vous m'avez fait souffrir : tremblez, redoutez ce jugement, il ne peut être que terrible pour vous.

Je vais tous les jours entre quatre & cinq heures du matin à l'hôpital du Roi; j'y allois autrefois sans armes: en revenant un jour, dans le courant de novembre, par un chemin de traverse, je vis le sieur Fadeville qui venoit à moi avec l'intention de m'attaquer; j'étois seul: M. Roulin, chirurgien du Roi, me suivoit de près: j'apperçus un soldat qui venoit à nous; je lui demandai son sabre pour me désendre; le sieur Fadeville, qui ne vouloit sans doute pas de témoins pour le coup qu'il avoit médité,

tourna bride & disparut.

J'appris

(17)

J'appris quelques jours après que le sieur Fadeville avoit présenté un libelle contre moi à l'assemblée provinciale: il sut rejeté; mais on lui donna une expédition de mon discours, & il

fut aussi renvoyé à qui de droit.

Le sieur Fadeville sut donc obligé de changer son plan d'attaque: i excita tous les Apothicaires à se joindre à lui pour me poursuivre en justice; MM Sarrau, Limouzain, mada ne veuve Dupin, s'y sont resusés, & le sieur Ducatel n'a signé la requête du sieur Fadeville qu'après s'être battu avec lui, pour lui avoir resusé sa signature.

Plusieurs signataires de cette requête avoient des sujets de récrimination contre moi, quelques-uns ont été séduits par l'exemple ou trompés par une fausse interprétation de mes expressions, d'autres se sont réunis au sieur fadeville sans avoir droit à aucune action contre moi.

La Société royale du Cap avoit établi, entre moi & M. Ducatel, des rapprochements. Je lui avois donné, dans diverses circonstances, des témoignages d'estime & d'attachement; i'ai saisi toutes les occasions pour faire ressortir ses talents que je considérois, & pour les accréditer. Je n'ai peut être pas toujours mesuré mes attentions & mes complaisances sur ses prétentions; j'ai peut-être blessé son amour propre, mais c'est par inadvertance & sans aucune envie de l'humilier: il est devenu mon ennemi; ses motifs ne sont surement pas légitimes; cependant il gère une pharmacie de M. Baradat, & ses intérêts ne vouloient peut-être pas qu'il restât mon ami.

En inspectant les pharmacies, le 18 juillet 1788, nous avons été obligés de saisir un médicament mal préparé, dans le magasin du sieur

В

Fadeville. L'ordonnance de 1764 nous autorise à faire jeter les médicaments de mauvaise qualité; nous avons cru qu'il étoit plus convenables de déposer au greffe celui que nous avions condamné chez le sieur Fadeville. Cette conduite modérée nous préservoit de l'inculpation d'avoir agi arbitrairement ou par passion, & elle laissoit au sieur Fadeville ou à son représentant, la liberté de faire examiner le médicament sais de se pourvoir contre notre procès-verbal. Les sieur Fadeville a souscrit à notre jugement, mais son ressentiment s'est entretenu dans son ame, & il n'a laissé échapper aucune occasion de me le témoigner.

Les Apothicaires sont dans l'usage, au nouvell an, de donner à plusieurs personnes quelques bouteilles d'élixir de garus. Je trouvai chez moi, auxiliétrennes de 1788, deux bouteilles de cette liqueur galénique, étiquetées Fadeville: je les renvoyai tout de suite, en faisant dire au généreux. M. Fadeville, qu'il s'étoit trompé; il me les renvoya encore; je le sis remercier une seconde sois, en lui faisant dire que je ne voulois pas

de ses présents.

Au mois d'août 1789, je trouvai chez M. Decourt de Sorlut, au Haut du Cap, le sieur Fadeville. M. Decourt me proposa de donner place dans ma voiture à M. Fadeville pour le reconduire au Cap. Je sis route avec lui; nous parlâmes de la pluie, parce que le temps étoit sec, & nous nous quittâmes après quelques révérences réciproques.

Le lendemain, le sieur Fadeville vint chez moi me témoigner le desir qu'il avoit de mériter mon estime; il convint qu'il m'avoit donné des preuves d'une trop grande susceptibilité, & il

me pria de les oublier.

Quelques jours après je revis le sieur Fadeville; il venoit m'offrir ses services pour le Portau-Prince; il ne me laissa pas ignorer que son associé étoit secrétaire de M. du Chilleau; il me dit qu'il espéroit obtenir, par sa médiation, la place d'apothicaire du Roi au Cap; il m'avoua qu'il n'étoit pas instruit en pharmacie, qu'il avoit été reçu par faveur, mais qu'il se proposoit d'aller à Paris étudier sous les meilleurs maîtres : il me demanda si j'aurois la bonté de signer le mémoire qu'il se proposoit de faire adresser au ministre. Je lui répondis que je ne le pouvois pas, parce que M. Sarrau étoit pourvu de la commission; il se retira, & je fus débarrasse d'une visite qui m'étoit très-importune, mais je ne le fus pas également de la haine du sieur Fadeville.

J'ai dit que cet homme étoit venu dans le mois de novembre dernier, seul, dans un chemin de traverse, pour m'attaquer. Le sieur Fadeville savoit que je n'avois pas d'armes; il savoit que je n'avois aucun moyen de défense. Hipocrate recommande aux médecins d'avoir un costume décent; mais il ne leur dit pas de porter des armes. Je ne croyois pas en avoir besoin, en allant exercer un ministère de bienfaisance & de consolation; cependant dans un temps d'anarchie comme celui qui régnoit alors, sachant que les Kerleguan, les Taissy, les Fadeville pouvoient se porter aux excès les plus monstrueux, & trouver encore des approbateurs, au lieu d'être punis suivant les lois, protectrices de la Société, j'aurois dû être armé. Le sieur Fadeville auroit dans le moment expié son crime, & je l'aurois à l'instant puni de son audace insensée. Je ne pus, dans le moment, poursuivre le sieur Fadeville; des sentiments plus impérieux m'appeloient au

Bij

Cap; je ne pus même, que plusieurs jours après, th'occuper de ma vengeance, j'avois des devoirss sacrés à remplir; ensin la nature me permit d'espérer de conserver mon épouse, que le sieur Fadeville étoit venu assassiner; je pensai alors à donner à l'opinion publique la satisfaction qu'elle paroissoit exiger; je satissis aux préjugés & nom pas à l'honneur, car je ne prends pas ce nom dans l'acception qu'on lui donne, & je crois que l'om en abuse, lorsqu'on l'applique à une conduite que la honte & les remords doivent accompagner.

Il ne suffit pas d'être soldat patriote, de bravent la mort un moment avec une apparence de courage, pour être un homme d'honneur; il faut joindre à la probité, des mœurs, une conduite délicate; il ne faut pas, avec une ame atroce, méditer des crimes, & attaquer le repos & la vie de ses concitoyens; j'aimerois mieux être au milieu des bois & ne voir que des bêtes sérocess que de vivre avec des hommes qui appelent honneur, le mépris des lois, l'abandon de tous les principes, & l'audace cinique qu'ils ont pour persécuter & chercher à détruire tout ce qui a

le malheur de leur déplaire.

Le moment de la régénération de l'Empirer n'auroit pas dû être celui de la dissolution de la société & de l'abandon des lois. Le crime auroit dû être contenu ou puni sévèrement, la licence réprimée avec force; en attaquant des abus & réformant des lois décrépites, on auroit pur ménager davantage l'autorité qui devoit diriger l'exécution des nouvelles lois. On auroit prévenu bien des malheurs, & l'ordre public n'auroit pas été ébranlé dans ses bases; mais en détruisant les idoles qui ne méritoient plus nos

hommages, on a attaqué le culte du vrai Dieu, on a rendu sa bienfaisance odieuse, en inspirant du mépris pour sa puissance & ses soudres. Chaque homme est devenu un centre d'autorité, la tyrannie s'est montrée sous l'escorte de la haine & de la vengeance, & l'on a commis des excès qui déshonoreront à jamais un siècle que l'on appelle celui de la philosophie. Je bénis les essets de la révolution, s'ils doivent assurer le bonheur de ma patrie & ramener les hommes à la modération & à la vertu, mais je gémis, si elle ne doit assurer que l'impunité des crimes & le triomphe des intrigants, des pervers & des scélérats.

Le sieur Duclaux, alors officier du régiment du Cap, qui avoit accompagné le sieur Fadeville dans le lieu que l'on nomme le champ de l'honneur, l'engagea à me donner une accolade, & des assurances qui me parurent aussi pitoyables que toutes les circonstances de cette affaire: cependant je crus que le sieur Fadeville cesseroit désormais ses poursuites, mais je ne connoissois.

pas toute son opiniâtreté.

Madame veuve Thevenot m'avoit, depuis son veuvage, demandé plusieurs fois des conseils; après des représentations inutiles sur des négligences essentielles qui se passoient dans sa pharmacie, voyant que les désordres s'y étoient accrus, nous demandames, le 5 août 1789, le transport des Officiers de la Sénéchaussée, & il sur rendu une ordonnance pour faire fermer la pharmacie de madame Thevenot, parce qu'elle n'étoit pas tenue par une personne autorisée, & parce que nous y avions trouvé une trèsgrande quantité de drogues absolument mauvaisses.

Quelques jours après cette opération rigoureuse, mais utile, madame Thevenot vint me prier de lui prêter cinquante portugaises: elle prétendoit que je devois lui rendre ce service; je lui sis le resus le plus honnête; elle prit de l'humeur, se mit à pleurer, me dit quelques gros mots, & me laissa.

Madame Thevenot est jolie: M. C. D. L., membre du comité & de la municipalité du Cap, étoit son protecteur. Si j'avois prévu que ce personnage cût jamais participé au pouvoir souverain au Cap, j'aurois eu plus de ménagement pour madame Thevenot, mais je n'ai pas cu

cette consideration.

Madame Thevenot est mariée à présent au sieur Talbot, ci-devant chirurgien de navire, & se disant dentiste. Son épouse lui a communiqué plus d'une sorte d'affection; elle lui a sans doute inspiré de me haïr; il a été docile, & c'est pour lui donner une preuve de sa tendresse, qu'il s'est comporté avec moi comme j'ai dit: qu'il s'avoit fait, lorsque j'ai paru à l'assemblée: provinciale.

La municipalité établie au Cap avoit reçu dess pouvoirs très-étendus; la commune du Cap s'est portée à la dissoudre, parce qu'elle leur donnoitt encore de l'extension: elle en a sans doute abusée lorsqu'elle a autorisé le sieur Talbot à tenir boutique de pharmacie, & à mettre sur sa porte l'enseigne mensongère de Talbot, apothicaire chimiste de Paris; mais c'est encore un des esfets de la protection de M. C. D. L. & de son pouvoir sous

verain.

Il est, comme l'on voit, fort aisé de faire au Cap des Apothicaires chimistes de Paris. Cette sorte d'imposture peut être suneste au public: (23)

mais malheur à celui qui voudroit réprimer de pareil abus! Soyez tranquille, M. Talbot, je n'y pense pas, vous & vos confrères m'avez trop bien fait connoître les considérations qui doivent m'imposer un silence éternel sur vos petites malversations.

Dans une de nos inspections, le 20 décembre 1788, nous avions donné un avertissement modéré au sieur Margaillan sur la mauvaise tenue de son magasin. Il nous dit qu'il l'avoit acheté dans cet état, mais qu'il se proposoit de le renouveller: nous avons été effectivement plus satisfait dans nos autres visites, & nous avons donné avec plaisir à M. Margaillan le témoi-

gnage qu'il méritoit.

Le sieur Brus gère un magasin que le sieur Baradat avoit acheté du sieur Saussay, apothicaire du Roi, & qu'il vient de lui remettre faute de payement: le dépôt des substances vénéneuses étoit resté dans ce magasin; le sieur Brus n'en avoit pas la responsabilité judiciaire. Nous nous sîmes autoriser par le Juge pour lui en demander la remise; nous n'avons fait en cela aucun tort à M. Brus, nous avons toujours rendu justice à sa conduite & à ses talents; mais le sieur Brus géroit un magasin de M. Baradat, & ce magasin appartient aujourd'hui à M. Saussay.

La plainte du sieur Fadeville, appuyée par les sieurs Ducatel, Margaillan, Brus & Thenevot ou Talbot, est une récrimination. Ces Messieurs savent lire, ils savent bien que je ne les ai pas injuriés dans mon discours, ils savent bien que la phrase qu'ils ont dénoncée, n'est pas répréhensible; mais ils vouloient m'inqu'éter, ils vouloient se débarrasser d'une inspection gênante, ils vouloient prositer des bien saits

the receipt of columns and thought of the second of the se

angularita a bi antesida depirtuela per il della contesida del

de la régénération & être libres, ils vouloient me punir de ce que j'avois olé porter un œil févère sur leur conduite, ils vouloient enfin faire quelque chose d'agréable pour MM. Baradat & Polony; & rien ne plaît plus à ces Médecins que le mal que l'on peut me faire.

Les sieurs Anselme, Caubet, Perthuis & Crépin ont eu des motifs que je ne connois pas pour se réunir contre moi au sieur Fadeville: le sieur Anselme n'a pas de magasin de pharmacie, & je n'ai jamais fait d'inspection chez lui; il n'a donc aucun droit pour m'attaquer: qu'il sollicite, s'il le veut, le titre ridicule d'Apothicaire de la nation, ou d'Apothicaire municipal, qu'il vende autant qu'il pourra les Pilules dont il a acheté le prévilège de madame Baradat, sous l'autorisation de son mari, alors médecin du Roi, mais qu'il me laisse, je n'ai rien de commun avec lui.

Pourquoi le sieur Caubet se réunit-il au sieur Fadeville pour se plaindre de moi? est-il possible que cet Apothicaire ait contre moi aucun grief, & que je l'aie injurié avant qu'il existât? Le sieur Caubet est aujourd'hui apothicaire de l'Amirauté; il est associé du sieur Fadeville, mais il n'avoit que des appointements, & il n'étoit que commis lorsque j'ai fait mes inspections de pharmacie; il ne peut donc pas être compris dans le nombre de ceux qui prétendent que je les ai accusés de m'avoir offert de l'argent pour me corrompre.

M. Crépin m'attaque aussi & me fait un procès: celui-ci n'est pas excusable d'avoir paru croire que j'aie jamais craint d'être corrompu par l'argent qu'il m'auroit offert. M. Crépin est un des Apothicaires que nous avons reçus; & droits de sa réception: or l'on ne peut pas effrir ce que l'on n'a pas; donc je n'ai pas eu d'intention de taxer le sieur Crépin d'avoir cherche à me corrompre par de l'argent; mais le sieur Crépin devoit se joindre à l'instance contre moi; il géroit le magasin du sieur Thénévot, & cette considération devoit le rendre ingrat à mon égard.

Quant à M. Perthuis, ie déclare que je le connois à peine; il est entré dans un magasin qui étoit fort salle, fort mal tenu, fort mal pourvu: il peut avoir donné à ce magasin une autre forme & mériter toute la consiance publique. Je ne connois pas ses talents, je n'ai jamais eu envie de lui nuire ni de le servir, & il auroit dû, comme je le desirois, être absolution

ment nul pour moi.

Voilà tous les membres de cette ligue malveillante qui est venue troubler mon repos, & me faire un procès sans aucun motif raisonnable. Si l'on croit le Procureur & l'Avocat qu'ils ont chargé de leur défense, il semble que j'aie blasphémé contre le ciel & que j'aie attaqué des Dieux; je suis, suivant ces Messieurs, un méchant, un emporté, un homme qui ne cherche qu'à nuire; au lieu d'être humilié, abattu, je parois avec une nouvelle audace, & je viens braver, avec une hardiesse punissable, les soudres & les canons des Apothicaires du Cap, & outrager un Corps entier.

En formant contre moi une coalition monftrueuse, les Apothicaires du Cap peuvent - ils nous persuader qu'ils forment réellement un corps? Ont-ils été établis en corps par quelque chartre ou par des lettres patentes? Il n'y a jamais eu de corps dans les Colonies, & les Apothicaires, sous cette étiquette trompeuse, n'ont-

eu d'autre but que de former une masse plus imposante; mais si j'ai décomposé leur amalgame, il ne reste de leur corporation que l'envie certaine qu'ils ont eu de me nuire dans une circonstance qu'ils croyoient favorable, & je conviens qu'ils ont été plus cruels & qu'ils m'ont fait plus de mal, que le reste de mes ennemis.

Je n'aurois pas imaginé que dans le moment où je venois réclamer la justice d'un peuple que la calomnie la plus odieuse avoit prévenu contre moi, que dans le moment où je venois de prouver mon innocence, par l'exposé simple de ma conduite, que dans le moment où je voyois tomber la proscription atroce que la rage la plus effrénée avoit prononcée contre moi, que dans le moment où j'obtenois la satisfaction la plus éclatante & où je jouissois du bonheur d'être rendu à mes concitoyens, à ma famille & à mes devoirs, j'aie pu commettre aucun délit, j'aie pu me rendre répréhensible & fournir à la haine de mes ennemis aucun moyen de m'attaquer.

Peut - on disposer de la pensée d'un homme, & l'interpréter à son gré pour en faire le motif d'aucun reproche? Est-on libre de faire dire à un homme ce qu'il n'a pas dit? Peut-on donner à ses expressions un autre sens que celui qu'elles présentent naturellement, & dénaturer leur valeur? Il y a assurément des expressions qui sont évidemment des injures; mais en ai-je employé aucunes de semblables dans mon discours? Il y a des expressions obscures, équivoques, dont le sens ne peut être sixé que lotsqu'on connoît les intentions de celui qui s'en est services; mais la phrase qui sert de prétexte aux Apothicaires pour me faire un procès, n'a même pas ce caractère.

Mes intentions ne sont pas douteuses; je le répète, en rendant les sentiments qui troubloient mon cœur dans un moment infiniment pénible pour moi, je n'ai eu envie d'injurier personne; d'ailleurs, la déclaration que j'ai donnée aux Apothicaires auroit dû satisfaire entièrement leur délicatesse, s'ils n'avoient été mus par quelqu'autre motif.

Les Apothicaires plaignants ont malicieusement interprété la phrase dont ils ont voulu se plaindre; ils lui ont donné un sens étranger à mes intentions, pour me faire un procès ridicule. Ils savent, il est vrai, que le sieur Baradat, ce Médecin qui a toujours été l'ennemi de tous les talents, m'a fait trois procès à peu près aussi bien fondés, & que je les ai perdus tous les trois dans l'ancien Conseil. Ils croyoient sans doute trouver dans le nouveau Tribunal qui le remplace les mêmes dispositions pour commettre une injustice; je sais qu'il y a encore dans ce Tribunal des hommes prévenus contre moi; mais je n'y vois que des Juges : ils ne sont pas affervis par le despotisme qui étoit quelquefois si redoutable pour l'honneur & si funeste pour l'innocence. Je ne crains pas de leur soumettre toutes mes actions, parce que je sais ce que je peux attendre de leur impartialité, de leur sévérité à remplir dignement le ministère qui leur est confié par le peuple, & à juger les droits des citoyens suivant la loi.

J'ai rempli mes devoirs envers les Apothicaires qu Cap; j'ai eu le courage de faire des inspections qui avoient cessé depuis au moins vingt an; j'ai sévi sans aucune considération contre quelques-uns d'eux, lorsque j'ai découvert des

fraudes dangereuses, des prévarications qui devoient être réprimées. Voilà une des sources de l'animolité qui s'est élevée contre moi : voilà une des caules de mes plus cuisants chagrins; c'est au public que je les dénonce; c'est à lui à juger s'il est important de surveiller les pharmacies, pour constater sous quelle autorisation elles existent, savoir par qui elles sont gérées, vérifier la qualité des drogues & y maintenir l'ordre qu'exige sa sureté N'est il pas affreux d'être trompé par des Marchands avides & infidèles dans les moyens que l'on recherche pour sa santé, d'être exposé à payer des drogues sans vertu ou dangereuses, d'être livré aux progrès des maux que l'on endure avec la confiance que l'on y oppose des remèdes utiles, & de trouver la mort dans les moyens que l'on invoque pour le conserver la vie?

Comment, je trouverai dans mes inspections de pharmacie des médicaments altérés & je ne les dénoncerai pas! Je trouverai de l'écorce inerte de cerisier ou de mangle, arosée d'absinthe, que l'on vendra pour du quinquina! je trouverai des préparations insidèles, de la liane à médecine, que l'on vend pour du jalap, &c. &c. & je le souffrirai! Non, mon ame n'est pas habituée au crime, & il n'y a pas de considérations qui puissent me rendre complice d'une

conduite aussi coupable.

Cependant, malheur à l'homme en place que a des devoirs rigoureux à remplir, s'il le fat avec une sévérité honnête! s'il inquiète l'amour propre, s'il découvre une conduite répréhenible chez des hommes qui la cachoient avec son, s'il blesse de petits intérêts, il faut qu'il reponce à son repos, les clameurs s'élèvent centre

lui, les mécontents se réunissent, & il est perdu s'il ne se trouve garanti par les mœurs publiques, ou s'il n'est protégé convenablement par les gardiens de l'autorité & des lois.

On a voulu m'arracher la vie, on a payé des assassins pour me faire périr, on a voulu me dépouiller, on a employé facrilégement pour commettre tous ces attentats les mots de justice, de patriotisme, d'intérêt public. Je suis obligé de fuir, & l'on me poursuit encore; enfin je reparois avec la sérénité que donne l'innocence, & l'on me dit que je n'ai jamais été accusé. Comment, il n'y a pas eu d'accusation contre moi.... & l'on me traite comme coupable! Je ne suis accusé par personne.... & on crie qu'il faut me couper la tête! Personne ne m'accuse, ou mon accusateur est assez lâche pour se cacher.... & l'on veut me plonger secrétement dans un cachot! Enfin, on me rend le droit de cité que je n'aurois pas dû perdre un moment, & c'est encore pour me voir assaillir par des ennemis infatigables & recevoir de nouveaux coups! On écrit que je suis emporté, on dit que je suis un méchant; des Procureurs & des Avocats, échos de leurs clients, le répètent pour de l'argent, comme les femmes des des halles disent des injures au passant qu'elles ne connoissent pas. Des Avocats, dire des injures! des hommes qui exercent une profession noble, qui exige autant de talent que d'honnêteté, & qui la dégradent, en dénaturant les faits qu'ils exposent, en attaquant, par des déclamations verbeuses, la réputation la mieux méritée, la vie la plus pure & la plus irréprochable. Je l'avoue, si l'indignation est une méchanceté, je suis bien méchant, car mon ame

en est remplie pour tout le mal qui m'a été fait. N'importe, je tâcherai que mes vices ne se trouvent que dans les plaidoyers de mes Adversaires, & je serai en sorte d'en préserver

toujours mes actions.

Ceux des Médecins & des Chirurgiens du Cap qui m'ont fait une réputation de méchanceté, sont effectivement les meilleures gens du monde. Ils sont honnêtes, généreux, compatissants; ils n'ont jamais été désunis entr'eux, par des motifs d'intérêt ou d'amour propre, tous leurs procédés sont délicats, leur conduite a toujours été régulière; ils me font la guerre depuis dix-huit ans, mais pouvoient-ils s'en defendre? Je voulois avoir une réputation malgré eux: s'ils m'ont décrié dans le public, ils n'avoient d'autre motif que de l'empêcher d'employer un homme qui ne vaut pas autant qu'eux; s'ils ont travaillé à soulever contre moi les Tribunaux, l'autorité, même la municipalité, ce n'étoit que pour me lasser & m'obliger à m'éloigner à force de dégoûts. Ils savent bien que je ne suis pas un homme vil, que je n'ai jamais commis de mauvaises actions; mais on a tant de plaisir à calomnier un homme qui est odieux, on a tant de jouissance à employer toutes les manœuvres pour le perdre; c'est un si grand bonheur que de pouvoir humilier celui qui n'a jamais voulu être assez souple pour flatter la vanité, caresser la sottise & applaudir à l'extrême médiocrité. Ils affectent encore en ce moment de m'écarter du sein de leurs lumières, en disant qu'ils ne veulent pas voir des malades avec moi. On leur en demande quelquefois la raison? M. Polony dit que c'est parce que ses connoissances sont supérieures aux miennes,

parce qu'il traite mieux les femmes que moi. & sur-tout la sienne; mais il ne dit pas que c'est parce qu'il vouloit être médecin du Roi; parce qu'il a vu, avec un extrême dépit, l'établissement de la Société royale. - M. Baradat répond que c'est parce qu'il me hait : - M. Justamont prétend que je ne suis jamais de son avis : - M. Deveze, chirurgien galonné de l'État-major-général, afsuroit dernièrement à M. Defrazer, qu'il n'avoit jamais été heureux en se dirigeant par mes conseils; & il a raison, car si j'ai été appelé quelquefois pour voir des malades dirigés par M. Deveze, ils étoient à l'agonie, comme madame Pajot, l'aimable M. l'abbé Demouret & quelques autres, & je n'ai jamais donné de bons conseils à des agonisants. Cependant je me rappelle d'avoir donné un conseil assez utile à M. Deveze dans l'accouchement de madame G.; je crois même qu'il a contribué, avec son habilité, à sauver la mère & l'enfant.

Mais je laisse mes ennemis: je leur permet de dire de ma personne, de mes talents, tout ce qu'ils voudront: je tâcherai toujours de faire de mon mieux dans l'exercice de mon état; je tâcherai toujours d'être un homme utile, mais je ne sais pas de miracle; je les abandonne à mes

confrères.

Je sais que la honte trouble ceux qui m'ont persécuté avec autant d'opiniâtreté que d'injustice; je sais qu'il ne soutiennent ma présence qu'avec un embarras extrême. Ils étoient faits sans doute pour être honnêtes, leurs passions les ont égarés, & je les plains encore.

Cependant, qu'ils soient tranquilles, je ne les chercherai jamais; je leur déclare que je ne veux avoir aucun rapprochement avec eux. L'homme

((140))

and disk of the healthing later a (10) reasoning the rate and

diturni cantoner minigras per atri elementa indentica la completa per la completa de la completa del completa de la completa de la completa del completa de la completa del la completa del la completa de la completa de la completa del la completa de la completa del la completa

An Cap, ic 18 beable 1990

ARTHAUD.

Ecurità, de la Sentante rendue à la Sénezhanglia

e conclusions verbeles, joignant les demander

Les failant droit; vu que la pitrale du diff

casa presonnée par la paute de lét Sau à

l'Affemblee provinciale, de dont le plaigneur

les parties de M' Genevoix, ne constant de lét

case aumigation courte lefdires parties de lét

Genevoix, avant égand aux exceptions de lét

partie de M' Saur, neus l'avent renempée de

le demander de en ce qui rouche la demandé

nous l'autoritons à faire imprineur à les insis
en constant que bien loit, nouse préfente Sen

en ceux, judqu'à la concerneur de les insis
en ceux, judqu'à la concerneur de ceux excent
en ceux demander, de concerneur de lampine de

elle M' Genevoix aux dépent, de parties

elle M' Genevoix aux dépent, des parties

elle M' Genevoix aux dépent, des parties

elle M' Genevoix aux dépent, des parties

généreux peut oublier quelques écarts, mais l'homme d'honneur ne doit jamais pardonner des atrocités.

Au Cap, le 18 octobre 1790.

ARTHAUD.

Extrait de la Sentence rendue à la Sénéchaussée du Cap, le 1 mai 1790.

" P. O. Ensemble le procureur du Roi en ces » conclusions verbales, joignant les demandes & y faisant droit; vu que la phrase du dis-» cours prononcée par la partie de Me Seur à l'Assemblée provinciale, & dont se plaignent les parties de Me Genevoix, ne contient aucune inculpation contre lesdites parties de Me » Genevoix, ayant égard aux exceptions de ladite » partie de Me Seur, nous l'avons renvoyée de » sa demande; & en ce qui touche la demande » incidente formée par la partie de Me Seur, » nous l'autorisons à faire imprimer à ses frais, » si elle avise que bien soit, notre présente Sen-» tence, jusqu'à la concurrence de cent exem-» plaires; déboutons les parties du surplus de » leurs demandes, & condamnons les parties .. de Me Genevoix aux dépens, &c. ».



An Cap, le 18 odobre 1790.

ARTHAUD.

Exercis de la Sentence rendre à la Séctions

P. O. Enfemble le procureur du Rui de de constitue verbales, joignant les demands de vérifant droit; vu que la phrafa de de la cours prononcée par la partie de Mé Seus les parties de Mé Seus les parties de Mé Genevoix, ne constitue de les parties de Mé Genevoix, ne constitue de Genevoix, ayant égard sur executions de la la constitue de Mé Seus nous l'avoir renvents de la demande ; ée en ce qui touche la demande de ce en ce parties de la concentrance de cene excelle plaires de demandes de parties de furples de leurs demandes de concentrance de cene excelle plaires de Mé Genevoir aux dépens de la concentrance de la cene excelle plaires de Mé Genevoir aux dépens de la concentrance de la cene excelle plaires de Mé Genevoir aux dépens de la concentrance de la cene de Mé de la concentrance de la cene de la

